
ADMINISTRATION

Numéro : 10.63.1

Page 1 de 1

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE
DE CHANGEMENT DE DÉSIGNATION
TOPONYMIQUE

Adoption

Date :
2021-06-10

Délibération :
CTOP-0026-4

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Le Comité de toponymie a adopté une procédure interne pour traiter les demandes de changement de désignation toponymique. Elle a été élaborée afin de permettre une réflexion approfondie et systématique sur le retrait ou la conservation d'une désignation toponymique à l'Université, dans le respect des principes devant régir le choix des toponymes à l'Université de Montréal.

Le Comité de toponymie a le mandat suivant :

- examiner les demandes de désignation toponymiques ;
- faire au Conseil de l'Université la recommandation appropriée.

Chaque demande sera examinée sur une base individuelle.

Tout membre de la communauté universitaire peut soumettre une demande de changement de désignation toponymique au Comité de toponymie.

La demande doit être présentée par écrit au président du Comité de toponymie et doit comporter les éléments suivants :

- l'information relative à la personne ou l'organisme concernés et les motifs de la demande de changement de désignation toponymique ;
- la documentation pertinente.

Le Comité étudie la recevabilité de la demande en tenant compte des principes devant régir le choix des toponymes à l'Université. Si la demande n'est pas jugée raisonnablement convaincante en regard des principes applicables, le Comité en informe les demandeurs. Si la demande est jugée raisonnablement convaincante, le Comité procède à l'analyse approfondie du dossier et à des consultations. À cette fin :

- Si l'installation physique visée par la demande est sous la responsabilité d'une faculté, d'un département ou d'un service, le président du Comité de toponymie consulte l'unité concernée afin d'avoir son avis sur la proposition. (Règlement 40.13).
- Le Comité peut solliciter, de manière unanime, l'avis d'experts internes et externes à l'Université, ou par vote au deux tiers.
- Le Comité peut consulter la communauté universitaire.

Le Comité de toponymie doit mener ses travaux de manière équitable, transparente et avec rigueur et diligence.

Le Comité de toponymie formule sa recommandation au Conseil de l'Université, qui prend la décision finale.

Dans sa recommandation au Conseil, le Comité peut, s'il le juge opportun, proposer que la décision de conserver ou de retirer la désignation toponymique s'accompagne d'une mise en contexte et/ou de mesures pour s'assurer de ne pas effacer l'histoire. À titre d'exemples : l'installation d'une plaque explicative qui contextualise l'utilisation de la désignation toponymique, la diffusion d'un communiqué pour expliquer la décision, une conférence ou un symposium pour rendre compte des résultats de travaux sur le sujet, etc.